

LISTE DES PIÈCES À FOURNIR

DOCUMENT DE CIRCULATION POUR ÉTRANGER MINEUR (DCEM)

RECOMMANDATIONS

Les documents en langue étrangère doivent être **traduits** par un traducteur assermenté auprès d'une cour d'appel.

PIÈCES À FOURNIR

- Une copie intégrale **d'acte de naissance** comportant les mentions les plus récentes accompagnée le cas échéant de la décision judiciaire ordonnant sa transcription (jugement déclaratif ou supplétif) ;
- **Justificatifs de votre nationalité et de celle du mineur** (passeport), à défaut, autres justificatifs dont au moins un revêtu d'une photographie permettant d'identifier son titulaire (attestation consulaire, carte d'identité, carte consulaire, certificat de nationalité, etc.) ;
- **Justificatifs de régularité de votre séjour** (si vous êtes ressortissant d'un pays tiers) : carte de séjour en cours de validité ;
- **Livret de famille** ou extrait d'acte de naissance comportant la filiation établie du mineur ;
- **Documents attestant que vous exercez l'autorité parentale sur le mineur** : extrait d'acte de mariage (si les parents sont mariés), jugement de divorce (si les parents sont divorcés), extrait d'acte de naissance mentionnant la reconnaissance du mineur avant l'âge d'un an (si votre filiation avec l'enfant résulte d'une reconnaissance), déclaration conjointe d'exercice en commun de l'autorité parentale faite auprès du greffier du tribunal judiciaire ou copie de la décision de justice statuant sur l'autorité parentale (si votre filiation avec l'enfant résulte d'une reconnaissance effectuée plus d'un an après la naissance), copie de la décision de justice portant délégation de l'autorité parentale ou de la décision du conseil de famille (si l'autorité parentale est exercée par un tiers) ; si le demandeur a recours à un mandataire : mandat de la personne titulaire de l'autorité parentale (lettre, acte authentique), pièce d'identité du mandataire, documents attestant de l'exercice de l'autorité parentale (comme indiqué ci-dessus) par le signataire du mandat
- Certificat (s) de scolarité ou de crèche ou tout autre document pour les enfants en bas âge pour **prouver la résidence habituelle en France**
- **Justificatifs du domicile de moins de six mois** : à votre nom si vous résidez avec le mineur, au nom du mineur si vous ne vivez pas avec lui
- **E-photo** contenant la photo et la signature au format numérique

PIÈCES A FOURNIR SELON LA SITUATION DONT RELEVE L'ÉTRANGER MINEUR

- Mineur dont l'un au moins des deux parents est titulaire d'une CST, CSP ou CR : **CST, CSP ou CR en cours de validité détenue** par l'un au moins des deux parents.
- Mineur enfant de français : **carte nationale d'identité en cours de validité** ou passeport national du parent français.
- Mineur descendant direct d'un ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne, de la République d'Islande, de la principauté du Liechtenstein, du Royaume de Norvège ou de la Confédération suisse : **tout document permettant d'attester de la régularité du séjour du parent.**
- Mineur descendant direct du conjoint d'un ressortissant d'un État membre de l'Union Européenne, de la République d'Islande, de la principauté du Liechtenstein, du Royaume de Norvège ou de la Confédération suisse : **titre de séjour du parent mentionnant sa qualité de conjoint d'un citoyen de l'UE ou assimilé**
- Mineur dont l'un des parents a acquis la nationalité française : **passeport en cours de validité**, carte nationale d'identité en cours de validité, certificat de nationalité française de moins de six mois ou passeport national du parent français.
- Mineur confié au service de l'aide sociale à l'enfance depuis qu'il a atteint au plus l'âge de seize ans : **décision du juge judiciaire de placement, à l'aide sociale à l'enfance avant seize ans.**
- Mineur reconnu réfugié ou bénéficiaire de la protection subsidiaire : **décision de l'OFPRO** ou de la **CNDA** reconnaissant le statut de réfugié ou le bénéfice de la protection subsidiaire.
- Mineur entré en France sous couvert d'un passeport revêtu d'un visa de long séjour en qualité d'enfant de français ou d'adopté : **visa** d'une durée supérieure à trois mois portant la mention " famille de Français ", ou " adopté " et **justificatif de la nationalité française du parent** (passeport en cours de validité, carte nationale d'identité en cours de validité ou certificat de nationalité française de moins de six mois).
- Mineur entré en France avant l'âge de treize ans sous couvert d'un visa d'une durée supérieure à trois mois délivré en qualité de visiteur et qui justifie avoir résidé habituellement en France depuis : copie du **visa** d'une durée supérieure à trois mois mention " visiteur " et **cachet d'entrée en France** avant l'âge de treize ans et **justificatifs de la résidence habituelle** en France depuis l'âge de treize ans (certificats de scolarité).